



ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

Avant de commencer la CAP, les représentants de l'UNSA souhaitent faire la déclaration liminaire suivante, concernant la gestion du corps sur les 2 secteurs et de rappeler à nouveau certains points déjà formulés aux CAP précédentes.

« Dans un contexte dominé par les changements statutaires (loi sur la mobilité) et la réforme territoriale (DIRECCTE pour le secteur « travail » et ARS pour le secteur « solidarité-santé » **il est apparu essentiel pour nous, élus et représentants de l'UNSA, d'appeler fermement à nouveau votre attention sur la gestion de notre corps « écartelée » entre la filière administrative et la filière technique des deux secteurs entre AC et S/D pour :**

- **qu'une réflexion globale** soit menée afin d'élaborer pour notre corps une véritable politique de gestion et de valorisation des compétences des agents (PFR, prochain changement des conditions pour passer comme administrateur civil, chantier sur les catégories A qui va s'ouvrir).
- **qu'une visibilité sur la construction de leur parcours professionnel** soit donnée aux agents et d'apporter aux services les informations nécessaires pour qu'ils accompagnent ces parcours tout en développant les compétences, qui leur sont nécessaires (passerelles identifiées entre filières professionnelles ; transparence dans les vacances de postes ; formation au changement de postes en cas de suppression...)
- **que cette réflexion soit menée parallèlement** aux travaux sur la rénovation des systèmes de gestion individualisée des carrières afin qu'elle s'inscrive en cohérence à la gestion de l'ensemble de l'encadrement dans le fil des nouvelles orientations de la fonction publique et de la réforme territoriale de l'Etat
- **que cela permette d'aboutir à une grille d'analyse partagée**, tant sur les principes généraux de la vie du corps que sur les critères de gestion appliquée en CAP.

Ainsi, des questions nous sont posées de plus en plus nombreuses par des collègues en centrale comme en S/D notamment sur :

- les différences de communication des vacances de postes, sur leur fléchage et les conditions d'affectation des « jeunes » comme des plus « anciens » en cas de mobilité ;
- les raisons des choix effectués par l'administration dans un moment où les structures bougent, non communiquées ;
- sur la place faite aux AA dans les S/D et en AC avec les regroupements de service et les métiers qui leur sont réservés ;
- sur celle plus particulièrement des jeunes IRA, qui se voient offerts des postes ne correspondant pas aux fiches proposées à leur sortie de l'institut, et des APA, qui se trouvent en concurrence avec les DA de l'inspection du travail, notamment lorsqu'il leur est demandé de prendre un nouveau poste à responsabilités au vu de leur promotion en tant qu'APA ;
- sur les non réponses des services sur les postes qu'ils offrent aux AA et aux APA et l'inadéquation avec la réalité des fonctions occupées par rapport aux missions proposées.

En prenant connaissance des notes DAGEMO 2010 relatives aux vacances de poste de catégorie A dans les services de notre Ministère en préparation des prochaines CAP, l'UNSA a qualifié cet avis de "provocation", au CTPM « travail » du 18 février dernier, et a dénoncé fermement l'inexistence d'une GPEC, digne de ce nom, l'attitude de la dagemo, qui entretient une pseudo rivalité entre les 2 filières, la technique avec les corps de l'inspection, et l'administrative, constituée principalement en S/D par les AAAS et les APAS : rivalité **néfaste au collectif du travail et aux intéressés, doublement en cette période de réforme et de restructuration.**

Mise devant ces responsabilités, l'administration a sorti, dès le lendemain, **un rectificatif par la note de service DAGEMO/BGSPD n° 2010-12 du 19 février** en ouvrant, à nouveau, des postes aux attachés, principaux et conseillers d'administration **mais avec un délai de rigueur, fixé au 26 février 2010 et en sachant que seuls 2 postes de conseillers d'administration sont pourvus en S/D.**

**Sans commentaire pour les délais et pour les postes inoccupés de conseillers d'administration :
Qui peut donc vraiment postuler dans de telles conditions ?**

Nous avons déjà dénoncé à la dernière commission cet ostracisme qui fait que nous connaissons un turn-over important mais également une aggravation des conditions de travail, renforcée par des suppressions de postes, particulièrement en AC où il semblerait qu'un accompagnement ne soit pas fait : l'exemple de la DHOS notamment montrerait, sur ce plan, un management «brutal» et une gestion «anarchique» des compétences ainsi qu'à la DGS. Quant à la dagemo, il semble qu'il soit conseillé à certains AAAS, arrivés récemment, que leur « sortie » n'est pas un problème : non reconnaissance, dévalorisation et proche d'un style dénoncé à « France-Télécom » par le précédent ministre du Travail !

Ainsi, les conditions de gestion de la carrière des AAA de nos ministères doivent être discutées et mises en perspective avec la réorganisation des services déconcentrés de l'Etat et de l'AC, l'UNSA réclame donc avec détermination que les métiers administratifs trouvent leur place et renforcent ainsi par leur technicité propre nos structures ministérielles au niveau des DIRECCTE, des DDI et des ARS au même titre que l'inspection du travail, les IASS sans que les uns lésent les autres mais au contraire aient chacun un déroulement de carrière en progression et ne connaissent pas un "déclassement programmé" avec les chantiers ouverts par la FP, induits de la RGPP et de la REATE.

Nous vous remercions de votre attention.



ASSEMBLEE PLENIERE :

Point n°1 : Approbation du procès verbal de la séance 11 décembre 2009
Vote à l'unanimité

Point n°2 : Examen des demandes de détachement dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales.

Compte tenu des propos de la déclaration liminaire et devant la situation de certains de leurs collègues, les représentants de l'UNSA **ont décidé de voter « CONTRE » les demandes détachement en demandant à l'administration de faire :**

- Un bilan de son vivier d'AAAS et d'APAS actuellement en poste dans les 3 structures et des évolutions possibles en matière de formation
- De reclasser prioritairement les AAAS qui se trouveraient de facto en position de se trouver un poste, d'organiser avec les autres directions d'AC un véritable accompagnement managérial aux réorganisations en cours
- **De privilégier les reclassements de titulaires déjà en poste au lieu de prendre systématiquement des détachements et/ou d'embaucher des contractuels (les 2 secteurs sont concernés par ces pratiques qui ont tendance à s'accroître)**
- Une transparence dans les avis de vacances et un calendrier des CAP respectant les ciblage de postes : déjà demandé à la dernière CAP.

Les services de la DRH précisent qu'il y a eu des candidatures en interne sur les postes mis à la vacance mais qu'elles ont été jugées inadaptées par rapport au profil recherché.

La présidente estime d'ailleurs qu'elle ne trouve pas anormal d'accepter des candidatures extérieures qui contribuent à l'enrichissement, selon elle, des compétences des ministères sociaux et elle regrette également que les AAAS « s'autocensurent » en ne candidatant pas plus.

En outre, elle rappelle qu'elle a informé à un CTPM du secteur « santé » qu'il est de la responsabilité des directions techniques, en l'occurrence notamment la DHOS, de rendre prioritaire la réaffectation des agents concernés par des mutualisations, restructurations.

Les demandes de détachement concernent les agents suivants :

AUGUIAC Yaël	Education nationale	DAGEMO - 1 ^{er} avril 2010
BETHINES Isabelle	Education nationale	SG-CIV - 15 avril 2010
GERARD Philippe	Education nationale	SG-CIV - 1 ^{er} mai 2010
LOUIS Viviane	INRA	DRH - 15 avril 2010

Le vote donne les résultats suivants : avis favorable pour ces détachements....

Pour : administration + CGT et CFDT

Contre : UNSA (voir explications ci-dessus)

Point n°3 : Examen de la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2009.

Il est rappelé que 11 postes sont répartis ainsi : 8 postes secteur « travail » et 3 postes secteur « santé » pour la liste d'aptitude à l'emploi d'attaché d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2009.

Les agents retenus pour cette promotion sont (par ordre alphabétique) : **avis favorable à l'unanimité**

Liste d'aptitude à l'emploi d'attaché d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2009

Madame BADINA Pascale	DRASS Champagne- Ardennes
Madame BARBIER Catherine	DRASS Aquitaine
Madame CARRARA Nicole	DDASS des Hauts-de-Seine
Monsieur Philippe CEROL	DSDS de la Guadeloupe
Madame Catherine CHATEAU	DDASS de l'Orne
Madame Michèle DAHNOUN	DRASS du Centre
Madame Nicole DESMARECAUX	DDASS du Nord
Madame Geneviève de LIGONDES	DDASS des Hautes-Pyrénées
Madame Béatrice KIEFFER	DRASS de l'Alsace
Madame Marie MICHAUD	DRASS des Pays-de-la-Loire
Madame Arlette PERVAL	DSDS de la Guyane

Rappel : L'administration a précisé qu'une information (circulaire) sur les modalités de cette opération avait été faite auprès des SD, qui nécessitait pour les candidats qui seraient retenus d'accepter le changement fonctionnel de leur poste mais aussi éventuellement géographique, en indiquant qu'elle avait pris soin de bien vérifier la situation des agents concernés.

Les candidats retenus ont du s'engager à prendre leur poste côté « travail » sur des fonctions « support » qui se retrouvent sur les deux secteurs.

Suite à la demande des organisations syndicales, à la pré-CAP, demandant à l'administration d'établir une liste complémentaire en cas de désistement d'un agent, la Présidente a accepté que soit établie une liste complémentaire de 3 noms : il s'agit de

- Madame GALATI Marie-Josée (PACA)
- Madame DURAND Valérie (Bretagne)
- Monsieur Lai-ong- Teung Max (Réunion)

Point n°4 : Examen du recours en notation attaché d'administration des affaires sociales mis à disposition de la délégation aux affaires européennes et internationales

Nous consulter.

Point n°5 : Examen du projet de tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales au titre de l'année 2010 par la voie de la sélection professionnelle et de la promotion au choix

Sélection professionnelle

ALBERT Nathalie	JULTAT Jocelyn
AMBROISE Cendrine	LALANNE Philippe
ARTAUD-DAVID Laurence	LANDRIEVE Philippe
BALDACCI Marie-Françoise	LAVAL Philippe
BEAUMARD Arnaud	LE BRAS Erwan
BEUQUE Nicolas	LECLERC Bertrand
BISOT Anne-Catherine	LEHEUZEY Virginie
BOCQUET Pierre	LOUIS Henri
BOULANGER Guillaume	LUCIANI Joseph
BOUNAIX Magali	MATRAGLIA Christine
BOUNAKHLA Kaled (Mickael)	MILLERET Emmanuelle
CHADEL Frédérique	MONROSE Murielle
CHASSIGNEUX Benoit	MOREAU Catherine
CHENAL Virginie	MOTTIER Nicole
DANJOU Karine	MOULS Dominique
DEBUYS Samuel	MOUTOPOULOS Auguste
DIOT Gilles	OUCHEN Philippe
DODEMAND Eric	POIRIER Gwénaël
DREAU Jean-Yves	PRIEUR-HOCINE Sabine
DURET Pascal	RABORD Murielle
FIGHERA Marie-Anne	RACZ-DUCHATEAU Anne
FLORENTIN Béatrice	REDOUANE Yasmina
FOIN Ronald	ROBERGE Xavier
GIESE Laurent	SCHIES Pierre
GRAILLOT Anne	SCHMIT Pascale
GRANDGIRARD Rémi	SEDRAOUI Nadia
HAMEL Emmanuelle	TOUATI Nora
HAUTCOEUR Emmanuelle	TOUITI Samira
HENRION Frédérique	TRAUTMANN Xavier
HUSSON Séverine	

Promotion au choix :

Madame CHAINTREUIL Claire	DAGEMO
Monsieur DANGER Didier	DIRECCTE Midi-Pyrénées
Madame DESGRIS Rolande	DGOS
Madame DEJAEGHERE Murielle	IMINDSO
Madame DIARD Brigitte	DRH
Madame GARDETTE Sophie	DIRECCTE Rhône-Alpes
Monsieur KERNER Philippe	DIRECCTE Alsace
Madame LARROUY Danielle	HFDS
Monsieur MALLEVILLE Didier	AFSSAPS (détaché)
Madame PREVOT Laurence	DGCS
Madame PREVOST Marie-Joëlle	DIRECCTE Bourgogne
Madame QUEVAL-PAILLARD Francine	DGT
Madame SFIOTTI Marie-Pierre	DARES
Madame MITNYK	DGS
Monsieur VALSESIA Alain	DAFJS

Le représentant de L'UNSA tient à nouveau à évoquer fermement le dossier de Joël Le Rudulier dont la situation a déjà été évoquée l'année dernière. En outre, il rappelle que ce cadre *Joël Le Rudulier, classé en 2 par le CTRI des Pays de la Loire en 2009, a une carrière qui montre qu'il remplit de nombreux critères pour passer APA au choix.*

Il fait également remarquer que les anciens IFP (inspecteur de la formation professionnelle) sont souvent oubliés et qu'ils ont souvent fait les « frais » des différentes transformations statutaires et les dispositifs législatifs sans qu'ils aient obtenu une réelle reconnaissance de leur rôle dans les services.

De plus, cette année, force est de constater qu'une certaine « vacance » avec la nomination du préfigurateur fait que la région des Pays de la Loire, qui avait 2 candidats en 2009 pour cette promotion dont M. Le Rudulier, n'en présente plus sans que les personnels concernés aient démérité d'une quelconque façon.

Le représentant de l'UNSA demande donc que sa mention sur Monsieur Joël Le Rudulier soit inscrite au PV de la CAP, car il estime qu'il y a eu une carence managériale anormale dans les non propositions régionales.

A ce propos, la présidente précise que des régions, **dont celle des Pays de la Loire**, n'ont d'ailleurs pas présenté de candidature et elle s'engage à suivre cette problématique mais elle précise qu'elle ne peut pas « ordonner » à une direction régionale de proposer automatiquement des candidats surtout lorsqu'il s'agit de cadres.

ASSEMBLÉE RESTREINTE :

Pour les points suivants de l'ordre du jour, L'UNSA ne siège pas : c'est une formation restreinte puisque seuls les attachés principaux sont concernés en application des articles 34 et 35 du décret de 1982 modifié concernant les CAP.

- Point n°6 :** Examen des demandes de mutation d'attachés principaux
- Point n°7 :** Examen des demandes de détachement dans le grade d'attaché principal d'administration des affaires sociales
- Point n°8 :** Examen des demandes d'intégration directe dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales
- Point n°9 :** Examen des demandes d'intégration émanant d'attachés principaux dans le corps des attachés d'administration des affaires sociales
- Point n°10 :** Examen du recours en notation au titre des années 2006 et 2007 présenté par une attachée principale d'administration des affaires sociales.

Toutefois, l'UNSA a du intervenir, avant la commission, pour que l'ordre du jour soit clair dans sa présentation et ne fasse pas un amalgame entre formation plénière et formation restreinte.

En fait, au sens strict, la réunion est dite plénière pour une entrée dans le corps (titularisations, refus de titularisations) pour les approbations des PV des séances plénières.

En CAP, les agents sont « évalués » par leurs pairs et par ceux qui sont immédiatement au-dessus.

Cette règle statutaire implique que mutations, détachements, intégrations, avancements sont vus par la CAP au complet : au sens strict elle n'est pas dite « plénière » mais restreinte au sens de l'article 34 du décret précité mais n'entraîne pas l'élimination des représentants du grade auquel appartient le fonctionnaire intéressé : attention de ne pas faire un raisonnement sophiste biaisé en passant de l'article 34 à l'article 35.

Effectivement, l'article 35 du décret précité stipule que « lorsque les CAP siègent en formation restreinte seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants représentant le grade auquel appartient le fonctionnaire intéressé (dans cette CAP le grade des attachés) et les membres titulaires ou suppléants le grade immédiatement supérieur (dans cette CAP le grade des principaux) ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à siéger ».

A ce propos, au sens strict réglementaire, les représentants de l'UNSA auraient du avoir à se prononcer sur une demande d'intégration directe, qui émanait d'un attaché qui, certes, avait réussi l'examen professionnel du principalat, devait être encore considéré comme un attaché puisque c'est cette CAP qui validait son principalat et par conséquent il appartenait encore au grade d'attaché.

Par contre, il est exact qu'un représentant, qui est proposable, ne peut pas siéger pour la formation où son cas pourrait être évoqué (cas de M. Alary, titulaire pour le point concernant le choix des principaux par liste d'aptitude : proposable il a été remplacé par M. Bihan, suppléant qui est devenu titulaire pour ce point) en application de l'article 38 du décret susnommé.

ASSEMBLEE PLENIERE :

Point n°11 : Points divers

La présidente de la CAP a informé les représentants élus de la commission des attachés qu'elle veut lancer 3 grands chantiers concernant leur corps :

- ❖ le référentiel « métiers »
- ❖ la convergence des régimes indemnitaires entre les deux secteurs (travail et solidarité- santé)
- ❖ les parcours professionnels avec la problématique de la mobilité.



Vos élus UNSA :

- **Michel ALARY** : michel.alary@sante.gouv.fr TEL 01.40.56.42.07
- **Pierrick BIHAN** : pierrick.bihan@travail.gouv.fr TEL 02.23.42.30.28

Votre correspondante pour les attachés :

- Martine Noulin TEL 06.07.71.49.28

martine.noulin@unsa.org

Toute l'information syndicale et professionnelle : <http://itefa.unsa.org>